

Arrêté portant modification de composition du Comité Technique

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- La délibération n° FAG/016-19/09/16 CM du 19 septembre 2016 relative à l'approbation du nombre de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du comité technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, précisant que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du 8 décembre 2016, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2016 des représentants du personnel au comité technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 2018-3809 du 27 juin 2018 portant composition du Comité Technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 27 juin 2018.

CONSIDÉRANT

- Les départs successifs définitifs ou temporaires des représentants de l'autorité territoriale,
- Sur proposition de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

ARRETE

Article 1 :

Suite à cette modification, la composition du Comité Technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

1°) REPRESENTANTS DE L'AUTORITE TERRITORIALE

TITULAIRES :

- Mme Josette VENTRE
- M. Gérard CHENOZ
- M. Jean MONTAGNAC
- M. Martial ALVAREZ
- M. Gérard BRAMOULLE
- Mme Béatrice ALIPHAT
- M. Bernard DESTROST
- M. Pascal MONTECOT
- M. Jean-Pierre BERTRAND
- M. Henri CAMBESSEDES
- M. Jean-Claude GONDARD
- Mme Sophie CONTE
- Mme Biljana BOGDANOVIC
- M. Laurent PERES
- M. Nicolas SALVAGNO

SUPPLEANTS :

- Mme Marie-Louise LOTA
- Mme Monique CORDIER
- M. Jean-Pierre SERRUS
- Mme Nicole JOULIA
- M. Alain ROUSSET
- M. Henri PONS
- Mme Mariam BERGERET
- M. Pascal MORA
- Mme Lizzie MATA
- Mme Régine GILLIO
- M. Sébastien PISCIOTTA
- Mme Fabienne FOURNEYRON
- M. Kévin AUBERT
- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Florence PAGANI

2°) REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES :

- M. Patrice AYACHE (FO)
- Mme Carine RIQUIER/PINET (FO)
- M. Cyrille NAUDY (FO)
- Mme Nadège PITALUGUE (FO)
- M. Thierry TORINO (FO)
- Mme Caroline CAMBRIANI (FO)
- M. Frédéric BOULLERNE (FO)
- Mme Patricia CHAMBEFORT-VERGNE (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Cécile AUVITY (SNUTER 13 – FSU)

SUPPLEANTS :

- Mme Séverine CONTASTIN (FO)
- M. Amar MEDEBBEUR (FO)
- Mme Christine GIRODENGUE (FO)
- M. Daniel PITROIS (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)
- M. Luc VEGLER (FO)
- Mme Mathilde PINGIER (FO)
- M. Serge TAVANO (SNUTER 13 – FSU)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (SNUTER 13 – FSU)

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Octobre 2018

- Mme Marie-Julie MICHAUX (SNUTER 13 – FSU)
- M. Claude KASBARIAN (UNSA)
- Mme Virginie BOAZIZ
- M. Sébastien CRAVERO (CGT)
- Mme Dominique MACCARI (CGT)
- M. Etienne LE BAUBE
(SNT CFE-CGC, CFTC, FAFPT, CFDT)
- Mme Mirelle PEROTTI (SNUTER 13 – FSU)
- M. Christian CHEFTEL (UNSA)
- M. Christophe PELLISSIER (UNSA)
- M. Eric RABITO (CGT)
- Mme Catherine SOLERA (CGT)
- M. Jean-Luc DAOUST (SNT CFE-CGC, CFTC, FAFPT, CFDT)

Article 2 :

Monsieur Pascal MONTECOT assure la présidence du Comité Technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Martial ALVAREZ assure cette même présidence.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté n° 2018 -3809 du 27 juin 2018 est abrogé.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2018

Martine VASSAL